

**Décision du Conseil WBE déterminant l'annexe aux
règlements d'ordre intérieur des établissements
d'enseignement spécialisé organisés par la Communauté
française en vue d'y insérer la procédure de signalement
de (cyber)harcèlement**

Décision WBE 04-07-2024

M.B. 19-09-2024

Le Conseil WBE,

Vu le décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, notamment l'article 2, §1^{er}, alinéa 3 et l'article 11, §3, 3^o ;

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

Vu le Code de l'enseignement, notamment les articles 1.5.1-9 et 1.7.10-4 ;

Vu l'avis remis par les organisations syndicales siégeant au Comité de concertation centrale le 24 juin 2024 ;

Vu l'accord des Commissaires du Gouvernement donné le 04 juillet 2024 ;

Considérant que la procédure visée à l'article 1.7.10-4 du Code de l'enseignement doit être mentionnée dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que cette même procédure doit entrer en vigueur à partir de l'année scolaire 2024-2025,

Décide :

Article 1^{er}. - La procédure de signalement interne à l'école pour la prise en charge des situations de (cyber)harcèlement dont le modèle est repris en annexe 1 constitue une annexe au règlement d'ordre intérieur de chaque établissement d'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française.

Article 2. - La présente décision entre en vigueur l'année scolaire 2024-2025.

Bruxelles, le 04 juillet 2024.

L'Administrateur général de Wallonie-Bruxelles Enseignement,

J. NICAISE

Annexe à la décision du Conseil WBE modifiant les règlements d'ordre intérieur des établissements d'enseignement spécialisé organisés par la Communauté française en vue d'y insérer la procédure de signalement de (cyber)harcèlement

« Annexe au règlement d'ordre intérieur de l'établissement – Procédure interne pour la prise en charge de situation de (cyber)harcèlement

1. Définition

Le (cyber)harcèlement consiste à exercer sciemment et de manière répétée, directement ou par le biais d'un média ou d'un support informatique, sur un autre élève une pression psychologique par insultes, injures, calomnies, diffamation, brimades avec ou sans atteinte à l'intégrité physique, au sein de l'école ou en dehors.

2. Objectifs

Conformément à l'article 1.7.10-4 du [Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#), la procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de (cyber)harcèlement vise à :

- 1°. détecter les situations de (cyber)harcèlement ;
- 2°. orienter les élèves concernés ;
- 3°. traiter les situations détectées.

3. Activation de la procédure

En cas de suspicion de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ou de la communauté scolaire peut rapporter les faits :

- à la direction ou son délégué¹ ;
- à l'éducateur référent¹ ;
- à un membre de la Cellule bien-être de l'école¹ ;
- ...²

Le canal de communication est la boîte mail administrative officielle de l'école : XXX³

Un numéro d'appel téléphonique garantissant la confidentialité peut aussi être utilisé : XXX⁴

À la demande, le signalement peut également être opéré dans un local discret réservé à cet effet.

Un dossier et une procédure de traitement sont alors initiés dans un délai de 24 heures (jours ouvrables scolaires). Un accusé de réception est transmis à la personne à l'origine du signalement dans ce délai.

La procédure prévoit, si cela s'avère nécessaire, des entretiens menés par un membre de l'équipe éducative mandaté afin de déterminer si les faits entrent bien dans le champ du (cyber) harcèlement.

En cas de (cyber)harcèlement avéré, le dossier est pris en charge par la direction de l'école ou son délégué qui peut, si nécessaire, faire appel à des intervenants externes habilités. »

Julien NICAISE
Administrateur général

¹ Choisir les mentions adéquates.

² À compléter si nécessaire.

³ À compléter par l'adresse mail administrative officielle, par exemple ec000419@adm.cfwb.be

⁴ À compléter par un numéro de téléphone professionnel réservé aux signalements.